

SWISS UNIVERSITY SPORTS

## RÈGLEMENT D'ADHÉSION

---

### 1. Adhésion

Les membres de SWISS UNIVERSITY SPORTS sont des **établissements d'enseignement supérieur** et des **organisations de sport universitaire** qui s'engagent en faveur du sport universitaire auprès des établissements d'enseignement concernés, notamment les universités, les écoles polytechniques fédérales, les hautes écoles spécialisées et leurs établissements partenaires, ainsi que les hautes écoles pédagogiques.

### 2. Catégories d'adhésion

Outre les membres « ordinaires » (établissements d'enseignement supérieur et organisations de sport universitaire), SWISS UNIVERSITY SPORTS compte des membres spéciaux et des membres d'honneur.

### 3. Admission de nouveaux membres

- L'admission à SWISS UNIVERSITY SPORTS nécessite d'adresser une demande d'adhésion écrite au comité. Les exigences administratives de la demande d'adhésion sont déterminées par le comité.

### 4. Droits et obligations des membres de SWISS UNIVERSITY SPORTS

#### Droits des membres de SWISS UNIVERSITY SPORTS

- Droit de vote à l'assemblée des délégués
- Participation à toutes les manifestations de SWISS UNIVERSITY SPORTS
- Participation aux manifestations sportives estudiantines internationales
- Droit de siéger dans la Commission Technique Nationale de SWISS UNIVERSITY SPORTS pour les professeurs de sport des hautes écoles (ou d'autres personnes exerçant des fonctions de direction avec des missions spécifiques au sport universitaire)
- Droits d'organisation des Championnats universitaires suisses (CUS), etc.

### **Obligations des membres de SWISS UNIVERSITY SPORTS**

- Reconnaissance des statuts et règlements de SWISS UNIVERSITY SPORTS
- Mise en œuvre de manifestations de SWISS UNIVERSITY SPORTS et disposition à prendre en charge des missions pour SWISS UNIVERSITY SPORTS
- Cotisation de membre : fixée sur décision de l'assemblée des délégués pour tous les inscrits par semestre. Membres spéciaux selon dispositions particulières.
- Contribution aux frais de participation aux universiades et aux championnats du monde universitaires selon décision du comité de SWISS UNIVERSITY SPORTS.

### **5. Droits de vote à l'assemblée des délégués**

Taille de l'adhérent (nombre d'étudiants)	Nombre de voix
Membres spéciaux	1
jusqu'à 1000 inscrits	2
jusqu'à 3 000 inscrits	3
jusqu'à 6 000 inscrits	4
jusqu'à 10 000 inscrits	5
jusqu'à 15 000 inscrits	6
jusqu'à 21 000 inscrits	7
jusqu'à 28 000 inscrits	8
jusqu'à 36 000 inscrits	9
jusqu'à 45 000 inscrits	10
jusqu'à 55 000 inscrits	11
jusqu'à 66 000 inscrits	12
jusqu'à 78 000 inscrits	13

Pour les organisations de sport universitaire chargées de l'organisation sportive pour plusieurs établissements d'enseignement supérieur, le nombre total d'inscrits de l'ensemble des établissements concernés est pris en compte.

Également valable pour la CT nationale avec l'adaptation suivante : pas de droit de vote pour le membre spécial Macolin, car lui-même ne délègue pas de participants aux manifestations nationales.

### **Principe de la haute école spécialisée qui prime sur ses établissements partenaires**

En cas de candidature indépendante d'un établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisation de sport universitaire de toute une haute école spécialisée et d'un (ou plusieurs) établissement(s) partenaire(s) de celle-ci, la priorité sera donnée à l'organisation de sport universitaire représentant l'ensemble de la haute école spécialisée. Les établissements partenaires ou les organisations de sport universitaire de ceux-ci doivent s'intégrer à l'organisation de sport universitaire représentant l'ensemble de la haute école spécialisée. L'organisation interne relève de la haute école spécialisée et de son/ses établissement(s) partenaire(s). Ce principe s'applique également si des établissements partenaires sont déjà membres de SWISS UNIVERSITY SPORTS avant que l'organisation de sport universitaire de toute la haute école spécialisée ne soumette sa demande d'adhésion à SWISS UNIVERSITY SPORTS.

Les organisations de sport universitaire d'établissements partenaires (établissements partenaires des hautes écoles spécialisées reconnues par la Confédération selon l'OFFT ; 7 établissements publics, 2 établissements privés) peuvent devenir membre de SWISS UNIVERSITY SPORTS individuellement. Le total des votes de ces établissements partenaires ou organisations de sport universitaire d'établissements partenaires ne peut pas être supérieur au nombre de voix de l'organisation de sport universitaire de la haute école spécialisée si celle-ci était membre de SWISS UNIVERSITY SPORTS dans son intégralité. Si le nombre de voix des établissements partenaires ou des organisations de sport universitaire des établissements partenaires dépasse ce maximum, leur nombre de voix respectif est diminué proportionnellement au maximum autorisé.

Ce règlement a été adopté lors de l'assemblée des délégués de SWISS UNIVERSITY SPORTS du 15 mars 2018. Il remplace celui du 21 mars 2012.

Berne, le 15 mars 2018

Le président de SWISS UNIVERSITY SPORTS : Mike Kurt

Le directeur de SWISS UNIVERSITY SPORTS : Leonz Eder